



STATUTS FAMI'LICORNES



Forme juridique, but et moyens

Article 1 - Nom et siège

Il est créé le mercredi 31 janvier 2018 une association à but non lucratif dénommée : Fami'licornes. Son siège est fixé au 6 avenue Marguerite Duras 57280 Maizières-lès-Metz.

Cette association est régie par les articles 21 à 79 - III du Code civil local et sera inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Metz.

Article 2 - Objet

L'association a pour objet de : *"Promouvoir l'éducation bienveillante, respectueuse, philanthropique et écologique auprès des adultes responsables d'enfants (parents et professionnels). Proposer des partages d'expériences, de connaissances, des ateliers, des formations et des sorties. Apporter notre part de sens à l'humanité, à la fois aux parents - adultes d'aujourd'hui - et aux enfants - adultes de demain."*

Article 3 - Moyens d'action

Pour réaliser son objet, l'association se dote notamment des moyens d'action suivants :

- Tenue de réunion de travail
- Rencontres et échanges entre parents autour de la parentalité
- Sorties familiales
- Ateliers de communication non-violente
- Ateliers Montessori
- Ateliers relaxation
- Ateliers bricolage
- Conférence et projections / débats
- Activités philanthropiques
- Activités sportives et culturelles
- Toutes autres activités en rapport avec l'objet de l'association.

Article 4 - Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 - Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres,
- les subventions émanant d'organismes publics ou privés,
- les dons et legs,
- la participation financière des usagers aux activités,
- les recettes des manifestations organisées par l'association,
- toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

MEMBRES

Article 6 – Membres et conditions d'adhésion

Pour devenir membre, il faut adhérer aux présents statuts, à la charte, au règlement intérieur de l'association et s'acquitter d'une cotisation annuelle par famille de 5 à 20€ selon ses possibilités. La cotisation est non remboursable.

Article 7 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- l'exclusion prononcée par le comité de direction, pour non-paiement de la cotisation ou tout autre motif grave.

Il est possible de faire appel de la décision devant l'assemblée générale dans un délai d'un mois.

Assemblée Générale

Article 8 - Composition et convocation

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'association. Elle se réunit 1 fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du président, par écrit et au moins 15 jours à l'avance. Le président convoque également l'assemblée générale sur demande du comité de direction ou de 1/10^e des membres, dans un délai d'un mois. L'ordre du jour figure sur la convocation.

Article 9 - Pouvoirs

Les membres du comité de direction :

- président l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.
- rendent compte de sa gestion et soumettent les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles. Elle prend ses décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Elle approuve de cette manière :

- le bilan moral de l'association,
- le bilan financier,
- la composition du comité de direction.

La modification des statuts de l'association, y compris de son but, doit être décidée par l'assemblée générale par la majorité des membres.

Les membres adhérents ont le pouvoir de voter à l'assemblée générale. Les membres absents pourront confier leur pouvoir à une personne de leur choix participant à l'assemblée générale. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du comité de direction.

Le comité de direction

Article 10- Composition

L'association est administrée par un comité de direction comprenant 7 membres (un président, un vice-président, un trésorier, un trésorier adjoint, un secrétaire, un secrétaire adjoint et un responsable de la communication.), élus pour 1 an par

l'Assemblée Générale des membres, et choisis en son sein. Le comité de direction peut décider que d'autres personnes participent à ses réunions avec voix consultatives. Le comité de direction peut être révoqué par l'Assemblée Générale pour non-respect des statuts ou tout autre motif grave relatif à la gestion morale et financière de l'association.

Article 11 – Pouvoirs

Le comité de direction prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale. Elle assure le secrétariat de l'Assemblée Générale et veille à ce que toutes les mentions légales à transcrire sur le registre des associations soient effectuées. Le comité de direction se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour la bonne gestion de l'association et au minimum 4 fois par an.

Article 12 - Charte et règlement intérieur

Ces documents sont rédigés par le comité de direction, qui les fait alors approuver par l'assemblée générale.

- La charte est destinée à fixer les valeurs de l'association.
- Le règlement intérieur à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 13 - Dissolution

La dissolution de l'association est prononcée à la demande du comité de direction par une Assemblée Générale des membres.

L'Assemblée Générale désigne également un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association (membre(s) ou non membre(s) de l'association).

L'actif net subsistant sera obligatoirement attribué :

- soit à une association poursuivant un but similaire,
 - soit à un organisme à but d'intérêt général (école, commune, syndicat, etc.) choisi par l'assemblée générale,
- ou, à défaut, aux personnes désignées par l'Assemblée Générale.

Article 14 - Adoption des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive qui s'est tenue le mercredi 31 janvier à Maizières-lès-Metz.

[Sur l'original des statuts, faire suivre les noms, prénoms et signatures d'au moins 7 membres fondateurs]